

DELIBERATION N° 85/05-06 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE LOCATION AU BUREAU
D'AIDE SOCIALE

Monsieur RAVERDEL, rapporteur, propose à l'Assemblée de fixer l'actualisation des loyers au 1er Janvier de chaque année suivant l'indice INSEE du coût de la construction.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer un avenant N° 1 à la convention du 1er Mars 1981, fixant l'actualisation des loyers au 1er Janvier de chaque année suivant l'indice INSEE du coût de la construction.